Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026076-DE

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Le 13 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 8 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CAREIL Larissa, COUSSEMACQ Mathilde, GRIGNON Michel, GRIJOL François, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, LUHERNE Vincent, MASSON Pascal, POIRE Yves, RAULT Lucien, SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien, TOUBLANT Alexia
Excusé ayant donné procuration : CADORET Géraldine à COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie à GRIJOL François, FRAGNAUD Hélène à CAREIL Larissa, JUBIN Sophie à BODIN LEMOINE Stéphanie, KERVICHE Soazic à TOUBLANT Alexia

Secrétaire de séance : POIRE Yves

2026-076 - CONGRÈS DES MAIRES : FRAIS DE PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article L. 2123-18 du même code concernant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus municipaux,

Vu l'article L. 2123-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu l'organisation du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026,

Considérant l'importance de ce congrès national qui permet aux élus municipaux de s'informer, d'échanger et de participer à des travaux et conférences sur des thématiques intéressant directement la gestion communale,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Michel GRIGNON, Sophie JUBIN et Stéphanie BODIN LEMOINE à y participer au nom de la commune,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026076-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la participation des élus au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'inscription, à la réservation des titres de transport et de l'hébergement ;

- d'approuver la prise en charge par le budget communal des frais afférents à cette participation (transport, hébergement, restauration et inscription), dans la limite des crédits prévus au budget ;

- que les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 6535 du budget de l'exercice en cours et qu'un compte-rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 octobre 2026

La présidence de séance,
Michel GRIGNON

Le secrétariat de séance,
Yves POIRE

